

## Arrêté Portant interdiction de stationnement à l'occasion de la fête HALLOWEEN

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de l'événement **d'Halloween organisé par le service « Enfance et Jeunesse » le vendredi 31 octobre 2025,**

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion de l'événement d'Halloween organisé par le service « Enfance et Jeunesse » de la commune, le stationnement et la circulation seront interdits pour des raisons de sécurité devant la salle polyvalente, le jeudi 30 octobre, 8 heures au vendredi 31 octobre 2025, 23 heures.

Article 2 : Des barrières Vauban seront mises en place afin de délimiter le périmètre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 22/09/2025

Le maire  
Chantal AYGAT

Affiché le :

